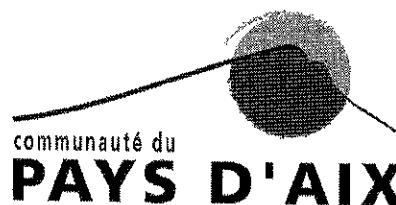


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130606-2013_A086-DE
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 JUI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A086

OBJET : Interventions économiques - Validation du principe de participation de la C.P.A. à un fonds de capital investissement

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Alxagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNQUR Dabbla donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BRUNET Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGÉ Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques – CURINIER Erick – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

Objet : Validation du principe de participation de la CPA à un Fond de capital investissement

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de valider le principe d'une participation de la CPA à un Fond de capital investissement. L'objectif est de combler le déficit en fonds propres de jeunes entreprises du Pays d'Aix en phase d'amorçage technologique pour leur apporter les moyens financiers, techniques et scientifiques de se développer.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA en faveur du développement des entreprises revêt à ce jour plusieurs formes, qu'il s'agisse d'aides aux entreprises ou d'interventions indirectes au bénéfice des acteurs économiques :

- Aides aux entreprises au titre de leur programme d'innovation : abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), de la Prime d'Aménagement du Territoire/Recherche Développement Innovation (PAT-RDI), et des aides accordées par OSEO Innovation, des subventions au titre de leurs investissements immobiliers.
- Soutien aux plates-formes d'innovation bénéficiant aux entreprises industrielles du territoire ;

- Aide à la création et au développement à travers la gestion de deux pépinières d'entreprises innovantes et d'un hôtel technologique ; abondement du fonds d'amorçage du bassin minier élargi désormais à l'ensemble du Pays d'Aix ;
- Mise en place d'infrastructures favorisant la compétitivité des entreprises (réseau THD) ;
- Soutien aux associations économiques intervenant principalement dans le domaine de la création ou du développement des entreprises, dans le développement des filières ou dans l'animation des zones d'activités.

La gamme de ces outils et de ces aides permet de favoriser l'ancrage et le développement des entreprises du territoire en général, et des entreprises fortement technologiques en particulier.

L'A.F.I.C. (Association française des investisseurs en capital) souligne que les sociétés détenues en portefeuille par les fonds de capital ont une croissance de l'emploi et du chiffre d'affaires supérieure à celle observée dans l'ensemble de l'économie. Ces fonds ont un rôle majeur, notamment dans le développement des entreprises en phase **d'amorçage technologique et en phase d'amorçage commercial**.

Les **jeunes entreprises innovantes** se distinguent des entreprises traditionnelles par des besoins en fonds propres plus importants, compte tenu d'un délai de maturation plus long pour mettre au point leur produit (et ou services innovants), l'industrialiser et atteindre le marché.

Ces startups innovantes ont donc besoin d'outils financiers permettant de renforcer sensiblement leurs fonds propres (financement de long terme).

Toutefois, peu d'investisseurs financiers interviennent à cette étape difficile et risquée de l'entreprise.

Cette période d'amorçage, où l'entreprise engage des dépenses supérieures à ses revenus, est critique pour la jeune pousse qui rencontre évidemment de grandes difficultés à trouver les fonds nécessaires à son développement :

- Aucune preuve que les produits (ou services) innovants fonctionnent comme l'ont prévu les cahiers de charges : pas de preuve de concept technique.
- Encore moins de certitudes que les produits (ou services) innovants trouvent leurs consommateurs : pas de preuve de concept commercial.

A ce stade de l'entreprise, outre Oseo, on notera l'activité financière des acteurs régionaux :

- CAAP Création (Groupe Crédit Agricole) et SCR Paca Corse (Groupe BPCE) interviennent au capital des entreprises en amorçage commercial avec des montants n'excédant pas 75 K€ par projet.
- Après son dispositif de P.R.C.E. pouvant financer jusqu'à 100 K€ (prêt régional à la création d'entreprise), la Région PACA a mis en place en 2011 un **fond de co-investissement (PACA Investissement)** pour accompagner des entreprises en amorçage commercial ou en développement, avec une intervention maximum de 1,5 M€. Il s'agit de financer des entreprises en co-investissement avec d'autres acteurs financiers, et jamais seul.
- Enfin, les business angels interviennent plutôt sur l'amorçage commercial (peu d'amorçage technologique), et à des niveaux excédant exceptionnellement 300 K€.

Pour les entreprises en amorçage technologique, on constate une déficience de financement pour des tickets entre 250 K€ et 750 K€

Dans ce contexte, il est proposé aux élus de la Communauté d'accepter le principe de l'abondement d'une Société de Capital Risque afin d'effectuer des prises de participations inférieures ou égales à 1 M € pour l'investissement initial.

I Définition du capital investissement

Le capital investissement peut être défini comme l'entrée de partenaires financiers au capital de sociétés non cotées à travers notamment des Sociétés de Capital Risque ; cette activité de financement de long terme des entreprises se décompose en différents segments :

- **Le capital-risque** (venture capital), qui cible le financement d'entreprises récemment créées et plutôt innovantes. On définira par **amorçage technologique** la phase d'études techniques, la protection de la propriété industrielle (brevets, licences d'exploitation...), la réalisation d'un prototype opérationnel, des études d'industrialisation, la production expérimentale. L'amorçage commercial a pour objectif un déploiement plus conséquent de l'offre de l'entreprise auprès de « grands comptes ».
- **Le capital développement** vise le financement de haut-de-bilan pour des entreprises matures en expansion.

Le financement des phases d'amorçage, ou d'expansion se fait en fonds propres (actions) ou quasi-fonds propres d'entreprises (obligations convertibles, comptes-courants).

La société de capital risque (S.C.R.) organise la mise en place juridique et financière des participations, le suivi de l'activité des entreprises pendant la phase d'investissement, afin de s'assurer qu'elle est en ligne avec la stratégie qui a été présentée au fonds d'investissement, et la liquidation des participations détenues par un fonds de capital-risque.

Au moment de la liquidation de la participation prévue par le pacte d'associés signé lors de l'investissement en capital, la S.C.R. cherchera à obtenir une rentabilité maximale tout en préservant la pérennité de l'entreprise.

Cette sortie des fonds peut être réalisée selon plusieurs scénarii :

- Le rachat de la participation par le management de l'entreprise,
- L'adossement industriel,
- la cession à un autre capital-risqueur,
- l'entrée en bourse.

II) Le contexte :

Un contexte économique

La phase d'amorçage des projets innovants est la phase la plus consommatrice en fonds propres, et la gamme des outils financiers existants actuellement est insuffisante pour financer cette étape difficile et risquée.

Un contexte réglementaire

Le nouveau régime européen sur le capital-investissement permet de créer un outil dédié à l'amorçage technologique, et d'accroître ainsi le soutien en fonds propres des entreprises innovantes en combinant ressources financières publiques et privées et en mutualisant ainsi les risques.

Le programme des investissements d'avenir lancé par l'Etat en 2010 avec 5 milliards d'euros pour l'industrie, 1,5 milliard pour les PME innovantes dont 600 millions d'euros pour le financement de l'amorçage procède de cette intention de suppléer cette carence en financements haut-de-bilan des entreprises innovantes.

L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales permet aussi à la Communauté du Pays d'Aix de s'associer à ce souci de fertilisation technologique de notre territoire, et de rentrer après autorisation par décret en Conseil d'Etat,

dans le capital d'une structure d'investissement dédiée à l'amorçage, une Société de Capital Risque (S.C.R).

III Les objectifs de cet investissement

- ◆ Comblent le déficit de fonds propres dont souffrent les jeunes entreprises innovantes,
- ◆ Contribuer à créer et développer un environnement économique favorable aux entreprises innovantes : forte contribution technique et stratégique des pôles de compétitivité notamment ceux situés à l'Arbois (Pégase, Capenergies, SCS ...),
- ◆ Générer une rentabilité durable des entreprises, et par voie de conséquence, un emploi pérenne.
- ◆ Compléter judicieusement la gamme d'outils mise en place en faveur des jeunes entreprises innovantes.

IV Les Modalités d'interventions

Le montage juridique et financier

L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales, permet à la Communauté du Pays d'Aix de rentrer, après autorisation par décret en Conseil d'Etat, dans le capital de la S.C.R.

Cette structure d'investissement financier dans lequel la C.P.A. investira sera retenue dans le cadre d'un appel à propositions.

Les tickets d'investissement dans les entreprises seront compris entre 250K€ et 1.000 K€. Des refinancements seront permis.

La SCR pourra par ailleurs solliciter le mécanisme de garantie OSEO, permettant de réduire le risque en capital pris sur les entreprises les moins matures. Ce mécanisme permet en effet l'indemnisation des pertes en capital de la SCR, en cas d'incertitude sur la continuité d'exploitation des entreprises cibles (règlement judiciaire et liquidation judiciaire des participations de la SCR).

En effet, OSEO propose une garantie à hauteur de 75 %, ce qui ramène le risque financier porté par la collectivité à 25 % du montant investi.

Gouvernance de la S.C.R.

- **Une équipe d'investissement** au cœur de la région,
- **Un comité d'experts** composé de personnes qualifiées des secteurs cibles et reconnues, nommant un expert référent en charge, en aval, de valider le projet et le suivre.
- **Un comité d'investissement** composé de la direction de la SCR et de l'équipe d'investissement, décidant en toute indépendance et à l'unanimité, après avis du Comité Consultatif et en présence de l' « expert référent » des projets à investir.
- Un conseil de surveillance

Les entreprises cibles

Les critères d'éligibilité des cibles d'investissement seront les suivants :

- Sociétés non cotées dont le siège est situé en PACA,
- indépendantes,
- âgées de moins de 8 ans,
- Le secteur d'activité appartient de préférence à la Santé, les TIC et le secteur des Energies-économie d'énergies,

Il faudra s'attacher aussi à valider :

- Une équipe de direction cohérente avec le projet ;
- Un savoir-faire original ou une propriété intellectuelle forte ;
- Une aptitude à comprendre les besoins d'un marché et à les satisfaire ;
- Un plan de développement ambitieux.

L'émergence de ces futurs « champions nationaux » passe non seulement par le financement de besoin de financement non couvert, mais surtout par la mise à disposition des équipes de ces projets d'un réseau de partenaires pluridisciplinaires, notamment les pôles de compétitivité qui pourront apporter leur expertise technique et leurs réseaux d'entreprises partenaires.

Le portefeuille d'entreprises affiliées

L'investissement proposé dans la Société de Capital Risque devra permettre l'émergence de 2 à 3 projets situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Compte tenu des ratios en vigueur dans le capital investissement en général, pour 3 projets investis dans le Pays d'Aix, l'équipe d'investissement aura investigué et instruit 30 à 40 dossiers d'amorçage.

Outre les « pépites technologiques » qui auront été investies, l'investissement de la CPA aura le mérite de présenter des projets technologiques à des professionnels du capital risque qui pourront ainsi :

- Participer activement à la réflexion stratégique des porteurs de projets,
- Eventuellement, réorienter les besoins de financement vers des acteurs financiers régionaux ou nationaux plus adaptés,
- Permettre de fertiliser le terreau de ces startups avec des contacts et des partenariats entrepreneuriaux et scientifiques,
- Et en fin de compte, améliorer la visibilité et la spécificité technique des zones d'activités et pépinières du Pays d'Aix.

Si la Communauté du Pays d'Aix valide cette intention d'investissement auprès d'une SCR, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé afin de recueillir, étudier les différentes offres et retenir le meilleur prestataire.

Dans cette perspective, la Communauté du Pays d'AIX est sollicitée pour investir **un budget de 2M€.**

Afin de suivre ces objectifs, elle sera représentée dans les instances de surveillance de la Société de Capital Risque, et disposera d'un droit d'information régulier.

Si la Communauté du Pays d'Aix valide cette intention d'investissement, une société de gestion indépendante sera sélectionnée par appel à manifestation d'intérêt.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le régime d'aide d'État européen N 629/2007 Régime cadre d'interventions publiques en capital-investissement régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2253-1,

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 13 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER**, le principe d'une participation de la C.P.A. au capital d'une société de capital risque (S.C.R.) ;
- **AUTORISER** Madame le Président à solliciter l'autorisation par décret en Conseil d'Etat de l'entrée au capital d'une S.C.R. ;
- **DIRE** que les modalités d'application et le budget consacré à la capitalisation feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil communautaire.

OBJET : Interventions économiques - Validation du principe de participation de la C.P.A. à un fonds de capital investissement

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	1
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIN 2013